

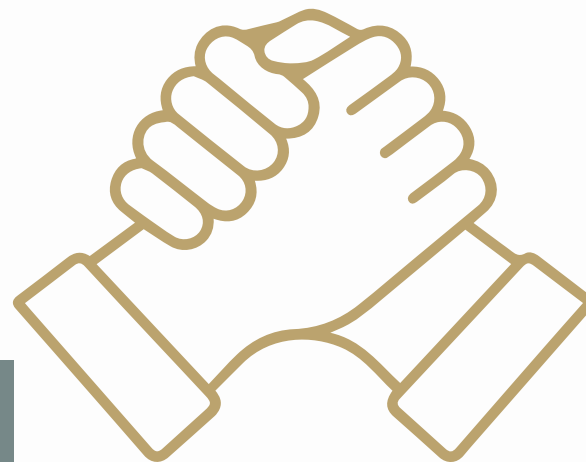


COMMUNIQUÉ

AGIR

CONTRE LA PRÉDATION DANS LE MONDE DU

LIVRE



SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES





À la suite de l'éviction d'Olivier Nora, PDG de la maison d'édition Grasset, la **SGDL**, qui défend les intérêts des auteurs du livre, le droit d'auteur, la liberté d'expression et de création, **dénonce l'interventionnisme prédateur des actionnaires du groupe Hachette.**

Récemment, la maison Fayard a fait l'objet d'un changement radical de politique éditoriale, elle a été mise au pas et au service d'un projet idéologique autoritaire et d'un agenda électoral. Aujourd'hui, ce qui se passe chez Grasset nous inspire la même réprobation. La mainmise sur cette maison d'édition vient confirmer brutalement les craintes exprimées par la SGDL depuis la prise de possession du groupe Hachette par Vincent Bolloré fin 2023.





Face à cette situation qui marque un tournant inédit dans le monde de l'édition, la SGDL a formulé **plusieurs propositions**, plus que jamais urgentes, pour **préserver la liberté de création et d'expression** :

→ **Créer une clause de conscience pour les auteurs de livres**, inspirée du droit dont bénéficient les journalistes.

Elle **permettrait à l'auteur de quitter sa maison d'édition en reprenant ses droits** sur les titres qu'il y a publiés lorsque se produit un changement d'orientation idéologique susceptible de porter atteinte à son intégrité, à sa réputation ou à son image.

Sur ce point, la SGDL se félicite de la prise de position de la sénatrice Sylvie Robert, qui préconise **l'adoption d'une loi d'urgence** sur le sujet. →



- **Limiter la concentration dans les secteurs des médias et du livre** en intégrant l'édition aux dispositions prévues par la loi de 1986, ce qui serait une façon d'**éviter** ce à quoi nous assistons : la **réquisition de la chaîne du livre pour des visées autres que littéraires**.
- **Limiter, dans les contrats d'édition, la durée de cession des droits**. Aujourd'hui elle est démesurément alignée sur la durée de la propriété littéraire et artistique (70 ans au-delà de la mort de l'auteur !). Cela rendrait à celui-ci **une plus grande liberté – et d'abord celle de partir –** lorsque intervient un changement de l'actionnariat dans le capital.



La SGDL, solidaire des auteurs concernés, invite tous les auteurs à défendre ces propositions.

